

# La seigneurie de Pachot ou Grand-Métis

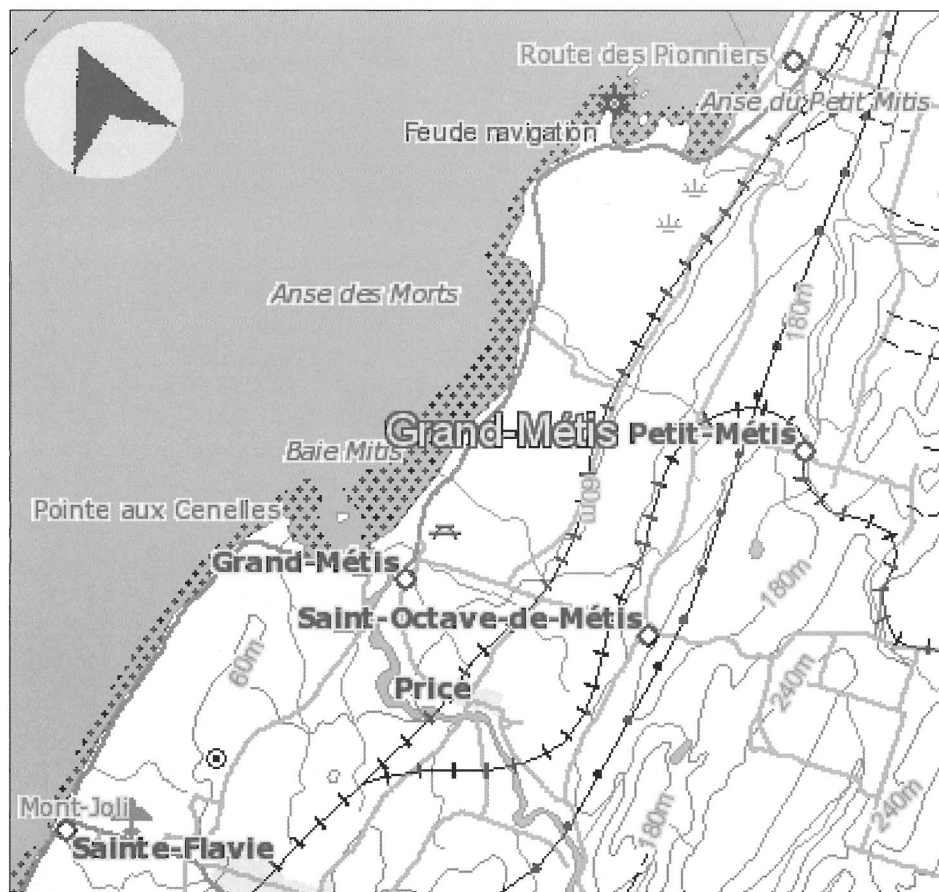
*Béatrice CHASSÉ*

Pachot ou Grand-Métis était la plus petite seigneurie que possédaient les dames Drapeau. Même si elle était petite, cette seigneurie a causé de gros problèmes à ses propriétaires. La faute en revenait à l'ignorance des administrateurs coloniaux à l'époque des concessions d'origine. Pachot a été concédé en 1689 par le gouverneur Denonville à François Pachot, négociant de Québec, qui a donné son nom à son fief; plus tard, ce territoire a aussi été connu sous le nom de Grand-Métis. Le titre d'origine était parfaitement clair tout en étant erroné. La concession, octroyée en 1689 par le gouverneur Denonville au négociant Pachot, donnait une lieue de front, moitié en descendant et moitié en remontant à partir de la rivière Métis, par une lieue de profondeur<sup>1</sup>. Cependant, quatorze ans plus tôt, en 1675, le gouverneur Frontenac avait concédé au sieur Jean-Baptiste de Peiras, conseiller au Conseil souverain, une étendue de terre de deux lieues de front, en descendant immédiatement à partir de la rivière Métis, par deux lieues de profondeur<sup>2</sup>. Il y avait un empiétement qui était évident. La demi-lieue de front sur la rive droite de la rivière Métis avait été concédée, à quatorze ans d'intervalle, à deux propriétaires différents et le titre du sieur de Peiras était antérieur à celui du sieur Pachot.

Sur les fiefs des deux côtés de la rivière Métis, les seigneurs n'ont pas tenu feu et lieu et ne se sont pas souciés d'y établir des habitants. Pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, on a fonctionné, sûrement de bonne foi, en se croyant les véritables concessionnaires de la demi-lieue au-delà de la rivière Métis. Lorsque René Lepage de Sainte-Claire achète le fief, en 1703, de Françoise

Juchereau, veuve Pachot, la vendeuse reprend les mêmes limites que celles données dans la concession de 1689, soit une demi-lieue au-dessus et une demie au-dessous de la rivière Métis<sup>3</sup>. Pierre Lepage de Saint-Barnabé I présente cette même description avec son aveu et dénombrement en 1724<sup>4</sup>. Quant au seigneur Joseph Drapeau, prudemment, il ne donne aucune limite au fief Pachot qu'il achète avec les seigneuries de Rimouski, en 1790<sup>5</sup>. Puis, lorsque Mathew McNider acquiert, en 1802, la seigneurie des descendants du sieur de Peiras, il ignore tout à fait l'imbro-

glio qui existe entre son fief et celui de Pachot. Le nouvel acquéreur reprend presque mot à mot la description donnée dans la concession d'origine qui remonte à 1675, soit: «Deux lieues de terre de front le long du fleuve St. Laurent à prendre du milieu de la largeur de la rivière appelée [sic] Mitis, & delà en descendant ledit fleuve St. Laurent jusque & au bout des dites deux lieues de front, sur deux lieues de profondeur ensemble les îles ou îlets appellées [sic] St. Barnabé»<sup>6</sup>. Il est évident que depuis plus d'un siècle on n'avait pas progressé dans la connaissance de cette région.



Carte de la région de Grand-Métis. (<http://atlas.nrcan.gc.ca>)

Il a fallu attendre le début du XIX<sup>e</sup> siècle avec l'établissement des pionniers amenés par Mathew McNider pour que l'on prenne conscience des difficultés que posait la borne entre le fief Pachot et la seigneurie de Métis. À cette époque, Luce-Gertrude Drapeau savait sûrement à quoi ressemblait son fief. Elle savait aussi qu'elle perdait la demi-lieue au-delà de la rivière Métis. En 1836, elle présentait une requête, en son nom et au nom de ses soeurs, au gouverneur Gosford «pour se faire indemniser pour la perte d'une partie importante de leur territoire»<sup>7</sup>. Lord Gosford avait la réputation d'être un homme généreux et sympathique, mais le moment ne pouvait être plus mal choisi. Le gouverneur était débordé par toutes les assemblées incendiaires qui se multipliaient à cette époque-là dans le Bas-Canada, notamment en 1837 où on dut faire appel à l'armée pour écraser les rebelles à Saint-Charles et à Saint-Eustache. Gosford ne pouvait pas supporter de telles situations de violence. Il demanda son rappel et en 1838, il fut remplacé par Lord Durham. Comme celui-ci avait comme premier mandat de s'occuper de la question des rebelles du Bas-Canada, les sœurs Drapeau durent attendre jusqu'en 1846 avant d'avoir une réponse, toute négative. Les seigneures de Rimouski n'ont obtenu ni la demi-lieue au-delà de la rivière Métis, ni compensation pour cette perte<sup>8</sup>. Cependant, ces démarches démontrent que Luce-Gertrude ne désarmait jamais et que les sœurs Drapeau étaient capables de faire jouer leurs influences parmi les plus hautes instances.

Les dames Drapeau n'ont jamais accepté le jugement imposé par les autorités coloniales. En 1851, Luce-Gertrude Drapeau faisait construire un moulin à farine, c'est-à-dire un moulin seigneurial dans une seigneurie qui n'en avait jamais eu. Elle voulait ainsi marquer des points de l'autre côté de la rivière Métis. Le bâtiment devait être élevé sur la rive droite (au nord-est) de cette rivière,

à l'endroit appelé «la pêche à l'anguille»<sup>9</sup>. Le contrat pour la construction de ce bâtiment a été passé devant le notaire Michel Tessier, le 21 mai 1850<sup>10</sup>. Louis Bernard, meunier et constructeur de moulins, s'engageait à terminer tous les travaux pour le premier mars 1851. Luce-Gertrude Drapeau a pensé à tout et a énuméré de nombreuses spécifications. Le moulin devait être bâti en bois, à deux étages, avec cheminée de pierre. Il s'agissait d'un grand bâtiment, de 54 pieds de long sur 34 pieds de large, qui pourrait moudre «toute espèce de grain». En plus du mécanisme et des dalles, le constructeur devait bâtir une grange et une étable. Puis, il devait parachever un chemin allant du pont de la rivière Métis jusqu'au pied des côtes. Louis Bernard s'engageait aussi à faire trente arpents d'abattis autour du moulin, pour éviter tout risque d'incendie.

Celui-ci devait recevoir une somme de 800 livres comme prix de son travail. Cependant après que Luce-Gertrude Drapeau eut payé les dettes de Louis Bernard, retenu le montant des rentes seigneuriales, payé les matériaux qui étaient à la charge du constructeur, il ne restait plus que 225 livres comme salaire à l'entrepreneur. Et encore celui-ci était-il tenu responsable de tous les bris qui pourraient survenir pendant les deux ans qui suivraient la date de la livraison du bâtiment. Après la lecture de ce contrat, l'on comprend que Luce-Gertrude Drapeau était à l'image de son père. Elle ne se faisait aucun scrupule pour exploiter à la limite tous les avantages d'une situation. Louis Bernard, de Saint-Gervais-de-Bellechasse, était analphabète. À la fin du régime seigneurial, Luce-Gertrude Drapeau saura tirer profit du moulin qu'elle avait fait construire sur le site de «la pêche à l'anguille».

D'après les mesures de l'arpenteur Ballantyne qui ont prévalu pour la préparation des *Cadastres abrégés des seigneuries de Québec*, en 1858, les dimensions du fief Pachot étaient fixées à «½ lieue de front sur le

fleuve sur une lieue de profondeur partie dans la paroisse de St-Octave-de-Métis et partie dans Ste-Flavie»<sup>11</sup>. Nous savons qu'il était borné à l'est par la rivière Métis et à l'ouest par la seigneurie de L'Anse-aux-Coques (ou Lepage-Thivierge). Sur cette superficie vivaient cinquante-neuf censitaires à la fin du régime seigneurial. L'évaluation des biens appartenant aux seigneures, consignée dans *Les Cadastres abrégés [...]*, donnait \$8,709.33 pour les cens et rentes, les lods et ventes et le moulin banal. Mais Luce-Gertrude Drapeau n'en resta pas là.

Comme les seigneurs avaient le droit de demander une réévaluation, elle se prévalut de ce droit. Elle réussit de cette façon à obtenir \$2,000.00 de plus. Le moulin qu'elle avait fait construire en 1851, disait-elle, avait été détruit en partie par une crue subite des eaux en 1854 et elle avait dû le faire reconstruire. Puis, fait non moins important, on avait bâti deux autres moulins à des endroits pas très éloignés du sien. Cela avait porté atteinte à ses droits de banalité<sup>12</sup>. Finalement, une évaluation définitive se chiffrait de la façon suivante:

Valeur des cens et rentes	\$916.83
Valeur des lods et ventes	\$1,042.50
Valeur de la banalité	\$2,000.00
Valeur du moulin banal	\$6,750.00
	<hr/>
	\$10,709.33

C'était une somme impressionnante au XIX<sup>e</sup> siècle, même si le petit fief Pachot était le moins évalué de toutes les seigneuries des dames Drapeau. Il était aussi le moins peuplé avec ses 59 censitaires, répartis sur seulement deux rangs. Remarquons que le moulin banal de «la pêche à l'anguille», marqué \$6,750.00 dollars, avait coûté beaucoup moins cher. Comme les habitants continuaient toujours à payer les cens et rentes (ou la rente constituée), être propriétaire de seigneurie à cette époque-là demeurait intéressant, mais seulement dans l'immédiat, car la rente constituée ne fut jamais augmentée.

## Notes

- 1 *Chronica IV*, concession à François Pachot par le marquis de Denonville, 7 janvier 1689. Tiré de P.-G. Roy, *Concessions en fief et seigneurie*, vol. IV, p. 35.
- 2 Concession par Frontenac à J.-B. de Peiras, 6 mai 1675, P. G. Roy, *Concessions en fief et seigneurie*, vol. III, p. 149.
- 3 Vente par Charlotte-Françoise Juchereau à René Lepage du fief Pachot, 25 août 1703, ANQQ, notaire Chambalon.
- 4 Aveu et dénombrement pour les seigneuries de Rimouski et rivière Mitis, 25 août 1724, ANQQ, Aveux et dénombremens, vol. I, f.183v.-186r.
- 5 Vente par Louis Lepage de Saint-Germain à Joseph Drapeau, 24 juin 1790, ANQQ, notaire Louis Deschenaux.
- 6 Vente par Antoine Joubin dit Boivert à Mathew McNider du fief de Mitis, 29 mai 1802, ANQQ, notaire Charles Voyer.
- 7 Reynald Gagnon, «L'histoire territoriale des seigneuries...», *L'Estuaire*, juin 2003, p. 19.
- 8 Pascal Gagnon, «Le fief Pachot, 1689-1854» dans Alexander Reford, *Villégiature au Bas-Saint-Laurent: Métis-sur-Mer, Saint-Patrice et Cacouna. Summer communities along the St. Lawrence River: Metis Beach, St. Patrick and Cacouna*, collection Les Cahiers de L'Estuaire n° 1, Rimouski, Société d'histoire du Bas-Saint-Laurent, GRIDEQ et Héritage Bas-Saint-Laurent, 2002, p. 10.
- 9 Je fais appel aux lecteurs de la revue *L'Estuaire* qui pourraient localiser précisément ce site.
- 10 Marché entre Louis Bernard et les seigneuses de Rimouski, 21 mai 1850, ANQQ, notaire Michel Tessier, n° 7158.
- 11 «Désignation par l'arpenteur Ballantyne des seigneuries de Rimouski, [...]», ANQQ, Seigneuries, P-240/34, chemise Pachot, s. d., vers 1854.
- 12 *Cadastre abrégé des seigneuries du district de Québec*, vol. II, n° 96.